



## Refus d'attribution de la prime de départ volontaire

-----  
Par Sab82

Bonjour, je démissionne de la fonction publique territoriale ou j'exerçais en tant qu'auxiliaire de soins de nuit titulaire. Je demande la prime de départ volontaire et mon employeur me dit que je n'y ai pas droit pouvez vous me renseigner sur les textes de loi concernant ce sujet svp ?

-----  
Par sophie75

"Le fonctionnaire ou le contractuel en CDI qui démissionne peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ volontaire. En outre, l'agent qui démissionne pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel peut également bénéficier de l'indemnité de départ volontaire s'il formule sa demande d'indemnité avant le 1er juillet 2020 et si sa démission est effective avant le 1er janvier 2021."